

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2024-65

LE VENDREDI 20 DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO. M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M. Romuald SEITE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

nombre de conseillers :	
en exercice :	14
présents :	12
votants :	14
quorum :	8

PROCURATIONS :

M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Olivier ROUCHE
M. Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

DESIGNATION DU DELEGUE MARPA AU FUTUR EPSMS

L'association de la MARPA « les jardins du Vexin », aujourd'hui gestionnaire de l'établissement a entamé une étude afin de changer de statuts et de rattacher la Résidence autonomie plus étroitement à la Communauté de communes. Les statuts ont été travaillés en partenariat avec la MSA et soumis au Conseil départemental du Val d'Oise.

Aujourd'hui, la commune est représentée au Conseil d'administration de l'association de gestion de la MARPA par le maire ; dans le futur après mise en place de l'EPSMS (établissement public social et médico-social), la commune sera également représentée dans les instances de l'établissement.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du Conseil municipal comme délégué à l'EPSMS.

Une seule candidate se présente : Mme Herpin-Poulenat.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette candidature et désigne Mme Dominique Herpin-Poulenat comme représentante de la commune à l'EPSMS.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO



Envoyé le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.